

Tarifification de la cantine et de la garderie

Sébastien CHAPPUY et Sylvie GARDETTE ont informé les membres du Conseil qu'une réunion conjointe des commissions Ecole et Finances s'était tenue le 18 mai dernier afin d'étudier la tarification de la cantine et de la garderie.

Concernant la cantine :

Il a été rappelé que par délibération du 19 mai 2017, le prix d'un repas à la cantine a été fixé à 2,40 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce prix ne prend en compte que le poste « alimentation » (achat de denrées alimentaires), la commune prenant complètement à sa charge les salaires du personnel, les produits d'entretien et les fluides (eau, gaz et électricité).

Au vu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires depuis plusieurs années et de l'entrée en vigueur de la loi EGALIM (promulguée en 2018) qui demande aux collectivités de proposer dans la préparation des repas au moins 50% de produits issus de circuits courts, de qualité et durables, dont 20 % issus de l'agriculture biologique, il a été proposé d'appliquer le tarif de 2,60 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette hausse ne prend en compte que l'augmentation du coût des aliments et la commune garde à sa charge complète les coûts annexes.

Pour information, il a été rappelé qu'en 2020 :

- le coût global de fonctionnement de la cantine s'est élevé à 38 286,70 € (sans prise en compte des fluides)
- le coût global d'un repas à la cantine s'est élevé à 9,43 €,
- les recettes se sont élevées à 10 528,30 € (facturation aux familles)

Par ailleurs, considérant qu'avec la mise en place de l'application Gestion cantine, les parents ont la possibilité de gérer directement les inscriptions à la cantine de leurs enfants, il a été proposé de mettre en place un tarif de 5,00 € par repas pour un enfant non-inscrit à compter du 1^{er} septembre 2021.

Concernant la garderie municipale :

Il a été rappelé qu'une tarification avec prise en compte du quotient familial avait été décidée à compter du 1^{er} septembre 2017 avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Suite à l'arrêt des TAP, le Conseil Municipal avait voté une nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la garderie municipale.

Après étude, il a été mis en évidence que le coût de la gestion administrative de la facturation de la garderie est équivalent aux recettes annuelles.

Aussi, les recettes ne couvrant pas les charges de gestion, il a été proposé de rendre l'accès au service de garderie gratuit pour les familles de l'école à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour information, il sera indiqué que le coût de fonctionnement de la garderie pour l'année 2019 était de 16 197,90€ (sans prise en compte des fluides et de la gestion administrative) pour une recette annuelle de 1 676 € (facturation aux familles).

Il a été demandé aux membres du Conseil de valider ces propositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Création d'une régie de recettes pour gérer les concessions des cimetières et du columbarium

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la Trésorerie de Thizy les Bourgs va fermer ses portes début septembre 2021 dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le service chargé de la gestion de la Commune sera désormais à Tarare.

Jusqu'à présent, les concessions des cimetières et du columbarium pouvaient être réglées par chèque bancaire ou en espèces directement au guichet de la mairie. Les fonds étaient ensuite déposés en Trésorerie de Thizy Les Bourgs.

Avec la fermeture de cette dernière, la commune pour conserver des fonds en mairie, doit se doter d'une régie de recettes.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des concessions avec possibilité de paiement en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de la régie de recettes des salles communales

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la commune aura l'obligation de se doter d'un moyen de paiement dématérialisé au guichet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Jusqu'à présent, les locations des salles communales pouvaient être réglées par chèques bancaires ou en espèces uniquement.

Dans cette optique, il a été proposé au Conseil de modifier la régie de recettes des locations des salles communales et d'accepter le paiement par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention au Département du Rhône pour les travaux de drainage du cimetière le Goutaillard

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil de son intention de demander une subvention au Département du Rhône, dans le cadre des Appels à projets 2021, pour aider au financement des travaux du drainage du cimetière Le Goutaillard.

Pour rappel, le coût estimé des travaux est de 31 294,30 € HT.

Il a été demandé aux membres du Conseil de l'autoriser à demander cette subvention et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote de la subvention à CALYPSO Services au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que l'association Calypso Services a demandé une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 531,00 €.

Il a été précisé que cette demande intervient dans le cadre de négociations entre les communes et l'association sur l'établissement d'une convention à compter de 2022.

Après la sortie de monsieur Sébastien CHAPPUY, madame Camille CHERBLANC et madame Monique DARMEZIN, il a été demandé aux membres du Conseil de valider le versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vente de terrain à monsieur JACQUET et madame PLASSE

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que monsieur JACQUET et madame PLASSE, résidants Rue Hippolyte MARTIN, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale D742 (19 m²), mitoyenne à leur terrain, afin de pouvoir y implanter leur garage.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire a proposé de vendre cette partie de parcelle à l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vente de terrain à la SCI CLEM

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la SCI CLEM, représentée par monsieur DJABI, 70 Impasse du SUEL, souhaitait acquérir une partie de la parcelle communale E755 (524 m²), mitoyenne à son terrain afin de régulariser une occupation de ce terrain de fait.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

S'agissant de terrain agricole, monsieur le Maire a proposé de vendre cette partie de parcelle au prix de 0,30 € du mètre carré, soit 157,20 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Prorogation de la convention ADS

Monsieur le maire a rappelé que la commune a conventionné avec la COR depuis le 02/02/2015 pour adhérer au service commun Application du Droit des Sols (ADS) qui instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de la commune.

En 2020, cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2020, puis par délibération du 08/12/2020 jusqu'au 30/04/2021.

La nouvelle convention n'ayant pas encore été élaborée, il est nécessaire de prolonger à nouveau cette convention jusqu'au 31/12/2021 par la signature d'un avenant.

Il a été demandé aux membres du Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du règlement des Maisons Fleuries et Potagers

Madame Sylvie GARDETTE, adjointe en charge de l'organisation du concours de maisons fleuries et potagers, a fait une présentation des nouvelles modalités du concours, applicables à compter de 2021, proposées lors de la réunion de la commission Fleurissement du 28 mai dernier :

CONCOURS MAISONS FLEURIES ET POTAGERS

RÈGLEMENT 2021

Le concours des maisons fleuries est une jolie manière de mettre en valeur sa maison, de montrer ses talents de jardinier et de partager ses connaissances.

Les règles du jeu :

Les règles sont très simples, cet évènement se passe dans une ambiance conviviale et bon enfant. La participation est gratuite et réservée aux habitants de la commune de Saint Jean la Bussière, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Le fleurissement est jugé de la rue, mais le jury peut entrer chez le candidat s'il y est invité ou autorisé.

Le concours comporte 3 catégories :

- ✓ Maisons fleuries (maison principale ou maison secondaire)
- ✓ Fenêtres, terrasses et balcons fleuris
- ✓ Jardins potagers

Déroulement du concours :

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie. Il doit être remis en mairie ou transmis par mail à l'adresse mairie@saintjeanlabussiere.com **avant le 6 juillet 2021.**

Le jury qui évalue les participants se compose de personnes des commissions fleurissement des villages de Saint Victor sur Rhins et Ronno.

Le jury de la commission de Saint Jean la Bussière évalue ces deux communes.

- ❖ Les critères d'évaluation pour les maisons fleuries : la vue d'ensemble, l'harmonie, la diversité, la créativité, l'investissement.
- ❖ Les critères d'évaluation des jardins potagers : le respect de l'environnement, la bonne association des plants pour éviter les pesticides, l'utilisation d'engrais naturels, récupérateur d'eau.

Les candidats ne sont pas avisés du jour de passage du jury.

Récompenses du concours :

Les récompenses sont attribuées par catégorie en fonction du classement des candidats réalisé par le jury.

Leur remise a lieu ultérieurement lors d'une cérémonie.

Les récompenses sont les suivantes :

- 1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 40€
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : Un panier garni de produits locaux
- 4^{ème} et 5^{ème} prix : Un panier de graines (fleurs ou légumes)
- Les suivants : Une plante

La participation à ce concours entraîne pour le candidat :

- l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que la décision du jury.
- l'acceptation de la diffusion des photos de leur fleurissement sur les supports de communication de la commune.

Il a été demandé aux membres du Conseil de valider ce nouveau règlement.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Toiture de l'Eglise : Monsieur le Maire a indiqué que la réfection de la toiture de l'église est toujours cours.

Ecole : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que divers travaux seront réalisés cet été par les employés communaux à l'école : le couloir des classes de Grande Section au CM2 va être repeint et le plafond repris ainsi que divers travaux d'électricité et de plomberie.

Epicerie : Monsieur le Maire a informé le Conseil que des travaux vont être effectués dans l'épicerie. En effet, les poutres ont très légèrement bougé avec le temps, des équerrres permettant de renforcer les liaisons entre elles seront installées. Le rendez-vous sera pris prochainement pour la prise de cotes avec une entreprise spécialisée.

Panneaux photovoltaïques : Madame Monique DARMEZIN a demandé où en était le projet de pose de panneaux photovoltaïques avec la COR et si un bâtiment avait été choisi.

Monsieur le Maire lui a répondu que seul le bâtiment de l'école est susceptible de recevoir ces panneaux. En effet, cette installation n'est pas possible sur le toit de la salle des sports car la toiture n'est pas rectiligne, ni sur celui de la mairie en raison de la présence de cheminées, ni sur celui de la salle communale en raison de son exposition.

Monsieur le Maire a rappelé que d'autres communes ont fait le choix de poser ces panneaux sur leur école. Il a précisé que ce point sera mis au vote lors de la prochaine réunion de Conseil, laissant ainsi un temps de réflexion aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 17 juin 2021.

Le Maire,

